

Département du Doubs - Arrondissement de Pontarlier –
 Canton de Frasne



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 2022-07-78

Date de la convocation :	07/07/2022	Membres en exercice :	27
Date d'affichage :	19/07/2022	Membres présents :	22
		Membres ayant donné pouvoir :	3
		Membres absents excusés :	0
		Membre absent :	2

Objet : Instauration de déclaration préalable pour les clôtures et pour les travaux de ravalement des façades sur l'ensemble de la CFD

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à vingt heures,
 Le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon s'est réuni dans la salle de convivialité à DOMPIERRE LES TILLEULS après convocation légale, sous la présidence de Mr Christian VALLET pour la séance ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Bannans	Louis Girod	X	Frasne	Philippe Alpy	Pouvoir à L. Vuillemin	
	Fabien Vieille-Mecet	X		Jacqueline Lépeule	Pouvoir à C. Vallet	
Bonnevaux	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	Pouvoir à B. Trouttet	
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	absente	
Boujailles	Richard Ielsch	X		Marine Paris	Absente	
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X	
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	X	
	Cyril Valion	X		La Rivière Drugeon	Carine Bourdin	X
Bulle	Christophe André	X			Jérémy Lonchamp	X
	Cédric Chambelland	X			Christian Vallet	X
Courvières	Bernard Girard	X	Yannick Vuittenez		X	
	Eric Liégeon	X	Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X	
Dompierre	Michel Beauque	X		Pierre Nicod	X	
Les Tilleuls	Jean-Claude Trouttet			Bernard Vionnet	X	
	suppléant					

Secrétaire de séance : Fabrice PICARD

Vu l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable **l'édification d'une clôture** située :

- a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Vu l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable **les travaux de ravalement de façades** située :

- e) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération n° 2022-07-76 du 12 juillet 2022,

Considérant que pour maîtriser la mise en forme et la qualité des limites entre domaine public et propriété privée qui participent à l'identité de la CFD, il est nécessaire d'instaurer une déclaration préalable à l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il en est de même pour les qualités des teintes des façades et l'insertion du bâti dans le village,

Considérant la volonté de la CFD de permettre l'application des règles définies dans le règlement écrit du PLUi fixant les caractéristiques des clôtures et du traitement des façades.

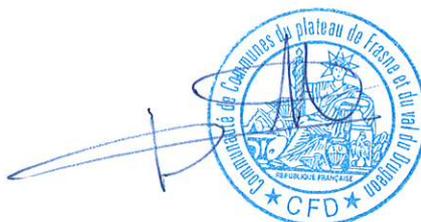
le conseil communautaire,

- **décide de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la CFD, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur,**
- **décide de soumettre les modifications des façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur,**
- **précise que les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès l'adoption et publication de cette délibération. Elle sera affichée au siège de la CFD et dans toutes les communes membres et annexée au PLUi.**

Résultat du vote :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

AINSI DÉLIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président,
Christian VALLET

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : CDC FRASNE DRUGEON

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCC_2022_07_78
Objet :	Instauration de déclaration préalable pour les clôtures et travaux de ravalement de façades sur l'ensemble de la
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-07-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1.5 - Autres
Identifiant unique :	025-242504496-20220712-DCC_2022_07_78-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 025-242504496-20220712-DCC_2022_07_78-DE-1-1_0.xml	text/xml	991 o
Document principal (Délibération) Nom original : 78-Instaur décla préalables clôtures-façades.pdf Nom métier : 99_DE-025-242504496-20220712-DCC_2022_07_78-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	724.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 juillet 2022 à 15h25min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 juillet 2022 à 15h25min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 juillet 2022 à 15h25min07s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	18 juillet 2022 à 15h30min22s	Reçu par le MI le 2022-07-18